



## PISCINE LACHINE OUEST – POLITIQUE ANTI HARCÈLEMENT

La Piscine Lachine Ouest s'engage à garantir la sécurité de ses membres et de ses employés et à favoriser un environnement où tous et toutes sont traités avec respect et sont responsables de leurs actions. La Piscine exerce une tolérance zéro pour toute forme de violence ou tout comportement inapproprié, physique ou verbal, durant ses activités, sur sa propriété.

L'équipe de la Piscine Lachine Ouest désire que tous et toutes se sentent en sécurité en tout temps. Tout individu fréquentant les installations est responsable de ses gestes, et quelque menace physique ou psychologique faite auprès de qui que ce soit pourra être rapportée et sera passible de sanction.

Le présent document vise à décrire les mesures à prendre par le personnel, les bénévoles et les usagers victimes ou témoins d'un comportement inapproprié ou d'un acte de violence dans l'enceinte de la Piscine Lachine Ouest. Le but est de pouvoir offrir à tous et à toutes un environnement agréable et sécuritaire en améliorant le niveau de compréhension des politiques liées au harcèlement et ainsi de faire preuve de vigilance face à ces situations.

### **Champ d'application**

---

La procédure s'applique à tous les membres et visiteurs de la piscine, le personnel et les bénévoles.

Un comportement inapproprié ou un acte violent, dans le cadre de cette procédure, incluent, mais ne sont pas limités à :

- La violence verbale (toute injure ou insulte, quel que soit sa nature, qui peut, entre autres, être à caractère ethnique, religieux, linguistique ou ayant trait à un handicap ou une orientation sexuelle).
- Gestes considérés comme agressifs, intimidants, ou ayant un potentiel d'incitation à la violence.
- Menace, provocation ou tentative d'intimidation.
- Lancer des objets de manière agressive, dans le but de faire peur ou pouvant mener à un accident.
- Approche agressive envers une autre personne (physique et verbale).
- Agression physique envers une autre personne.
- Harcèlement (psychologique ou sexuel – voir définition ci-bas).

## **Procédures**

---

Les membres, employés et bénévoles de la piscine seront informés de la politique et de la procédure en place afin d'accroître la vigilance de tous et toutes et de stimuler leur implication dans la création d'un environnement positif.

Les employés de la piscine doivent rapporter tout acte de violence, de vandalisme ou comportement inapproprié à un membre du conseil d'administration à l'intérieur immédiatement.

Les membres de la piscine doivent rapporter tout acte de violence, de vandalisme ou comportement inapproprié à un employé de la piscine immédiatement.

## **Mesures à prendre face au harcèlement**

---

Les employés de la piscine sont autorisés à intervenir si un comportement inapproprié ou un acte de violence est observé par eux ou rapporté par un membre ou visiteur, dans les circonstances suivantes ou similaires à celles-ci :

- Observation d'abus verbal, de menace ou de tout acte de violence
- Incapacité d'obtenir la collaboration d'un membre
- Demande d'un membre qui se sent menacé, intimidé ou qui est continuellement dérangé dans le but d'inciter à des activités négatives.

Si vous êtes témoin d'un incident, d'un abus verbal continu ou soupçonnez un risque de violence physique, avisez le personnel immédiatement en demandant à parler soit au gérant, assistant gérant, ou sauveteur sénior en fonction au moment de l'incident.

## **Conséquences du refus de se conformer**

---

Tout incident rapporté fait immédiatement l'objet d'une enquête interne auprès des personnes concernées, par le Conseil d'Administration, en collaboration avec les employés de la piscine. Selon la gravité de l'incident, des sanctions peuvent être apportées, soit sous forme d'expulsion, pendant une période à déterminer, ou un retrait de l'abonnement pour le reste de la saison. La décision finale quant au délai de suspension sera prise par les membres du conseil d'administration. Les employés de la piscine seront informés des personnes ayant reçu une suspension. Les incidents graves seront rapportés à la police.

Toute personne ayant un comportement inacceptable, tel que défini dans cette procédure, pourrait, selon la gravité, être immédiatement expulsée et si nécessaire sera suspendue pour une période de temps donnée.

- Sans mettre votre sécurité en péril, demander à la personne d'arrêter son comportement immédiatement et l'aviser qu'elle devra quitter si elle ne collabore pas.
- Si la personne ne coopère pas, l'informer qu'elle est considérée comme contrevenante (la police doit être appelée).
- Si la personne refuse de quitter, ne pas engager de confrontation et attendre l'arrivée de la police
- Faire un rapport d'incident et le remettre à un membre du conseil d'administration à l'intérieur de 24 heures.

## Définitions :

**Intimidation :** paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime.

**Vandalisme :** une malveillance, une conduite intentionnelle et une destruction délibérée, un dommage ou une détérioration de la propriété.

**Harcèlement :** Selon la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, « Le harcèlement se manifeste par des paroles ou des comportements offensants, méprisants, hostiles ou non désirés. Le harcèlement est discriminatoire lorsqu'il est fondé sur une caractéristique personnelle de la personne qui le subit (par exemple : son âge, son origine ou son sexe). Il y a 14 caractéristiques personnelles qui sont des motifs interdits de harcèlement. C'est généralement la répétition de paroles ou de comportements offensants qui créent le harcèlement. Mais parfois, un seul acte grave peut constituer du harcèlement. C'est le cas si cet acte entraîne un effet nocif et continu sur la personne qui le subit. »



## WESTERN LACHINE POOL – ANTI HARASSMENT POLICY

Western Lachine Pool is committed to maintaining a safe and respectful environment for its members and employees, where people are responsible for their own actions. The pool employs a zero-tolerance policy for all forms of violence and inappropriate behaviour, physical or verbal, at all times on its property.

The Western Lachine Pool team wishes that everyone feels safe at all times. All individuals who use the facilities are responsible for their own actions. Any threats, physical or psychological, should be reported, and sanctions can be brought against the individuals involved.

The aim of this document is to define the actions that can be taken by personnel, volunteers, victims, or witnesses of inappropriate or violent behaviour on the property of Western Lachine Pool. The goal is to promote an agreeable and safe environment for the members, to spread awareness about the policies related to harassment, and to describe how to be vigilant if faced with these situations.

### **Scope**

---

The procedures apply to all members, visitors, personnel, and volunteers of Western Lachine Pool.

Inappropriate behaviour or acts of violence, in this context, include, but are not limited to:

- Verbal abuse (Any insult, whatever the nature may be. This can, among other things, be related to ethnicity, religion, language, disability, or sexual orientation.)
- Actions that could be considered as aggressive, intimidating, or could potentially incite violence
- Threats, provocation, or attempted intimidation
- Throwing objects in an aggressive manner, with the goal of causing fear, or which could lead to injury.
- Aggressive approach towards another person (physical or verbal)
- Physical aggression towards another person
- Harassment (psychological, or sexual - see definition below)

## **Procedures**

---

The members, employees, and volunteers of the pool will be made aware of the policy in order to increase everyone's vigilance, and to encourage their contribution to maintaining a positive environment.

The employees of the pool must report all acts of violence, vandalism, or inappropriate behaviour to a member of the board of directors immediately.

The members of the pool must report all acts of violence, vandalism, or inappropriate behaviour to an employee of the pool immediately.

## **Measures taken when faced with harassment**

---

In the event of inappropriate behaviour, or acts of violence, the employees of the pool are authorised to intervene if they witness, or if a member or visitor reports one of the following circumstances, or similar:

- Witnessing verbal abuse, harassment, or any act of violence
- Inability to collaborate with another member
- Request from a member who feels threatened, intimidated, or who is continuously pestered with the goal of inciting negative action

If you are witness to an incident, continual verbal abuse, or suspect a risk of violence, inform the personnel immediately by asking to speak to a manager, or senior lifeguard.

## **Consequences of refusal to conform**

---

All reported incidents will be the object of an immediate internal investigation of those involved by the board of directors and personnel of the pool. Depending on the severity of the incident, sanctions may be brought against the offending party in the form of suspension for an undetermined amount of time, or revocation of the membership. The final decision on the duration of the suspension will be taken by the board of directors. The employees of the pool will be informed of any suspension. Serious incidents will be reported to law enforcement.

Any person acting in an unacceptable manner, as defined in the procedures, can be expelled from the premises immediately and suspended for a given duration, depending on the severity of the offence.

- Without putting your own security at risk, ask the offender to cease their actions immediately, and to leave the premises.
- If the offender does not cooperate, inform them that they are now considered trespassing (police must be called).
- If the offender still refuses to leave, do not engage in a confrontation. Wait for the police to arrive.
- Make a report of the incident and submit it to a member of the board of directors within 24 hours.

## Definitions:

**Intimidation:** Words, gestures, images, or actions that hurt, humiliate, socially exclude, or lowers one's self esteem. This usually occurs when there is a power dynamic between an offender and victim.

**Vandalism:** Deliberate destruction, damage, or deterioration of property with malicious intent.

**Harassment:** According to la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, "Harassment can take the form of insulting, derogatory, hostile or unwanted words or behaviour. Harassment is considered discriminatory if it is based on the personal characteristics of the person who is experiencing it (for example, age, origin, sex). There are 14 personal characteristics that are prohibited grounds for harassment. Usually, repetition is what makes insulting comments and behaviour into harassment. But there are situations where a single serious action can constitute harassment. This is the case if the action has an ongoing harmful effect on the person who experienced it."